

DEC214054DAJ

Décision portant modification de la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du 14 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Comité technique du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2021,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - L'article 2-1 de la décision DEC100148DAJ susvisée est modifié comme suit :

« La DGD-S conduit, aux côtés du président, la politique scientifique de l'établissement.

Elle a en charge la coordination de l'action des dix instituts du CNRS et veille à promouvoir l'interdisciplinarité. Elle organise les partenariats avec les divers acteurs de la recherche, à l'échelle régionale, nationale, européenne ou internationale. Dans ce cadre et en relation étroite avec la DGD-R, elle s'appuie sur les compétences des délégations régionales. Elle a en charge la mise en œuvre de la mission d'expertise scientifique de l'établissement.

Pour remplir ses missions, la DGD-S s'appuie sur les dix instituts et les unités de recherche qui leur sont rattachées, sur des directions chargées de mettre en œuvre le dispositif de coopération avec les institutions publiques ou privées, françaises ou étrangères et l'ouverture des données de la recherche, une structure de coordination de l'expertise scientifique et une structure transverse qui coordonne et anime les actions en faveur de l'interdisciplinarité. »

Art. 2. - L'article 2-2 de la décision DEC100148DAJ susvisée est modifié comme suit :

« La DGD-S comprend :

- trois directions,
- la mission pour les initiatives transverses et interdisciplinaires (MITI),
- la mission pour l'expertise scientifique (MPES),
- le secrétariat général du comité national de la recherche scientifique (SGCN).

Art. 3. - Un cinquième paragraphe est ajouté à l'article 2-3 de la décision DEC100148DAJ susvisée comme suit :

« *La mission pour l'expertise scientifique (MPES)*

La MPES définit et met en œuvre la stratégie d'expertise scientifique institutionnelle de l'établissement en s'appuyant sur une charte de l'expertise votée par le Conseil d'administration du CNRS. Elle centralise les demandes d'expertises institutionnelles et pilote l'élaboration des réponses qui leur sont apportées. Dans ce cadre, elle organise et coordonne le travail d'expertise, aux plans scientifiques et organisationnels. Elle assure la communication autour de ses activités ».

Art. 4. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 3 janvier 2022

Le président-directeur général

Antoine Petit



DECSGCN***Décision modifiant la décision DEC190669SGCN relative à la nomination des membres du bureau du conseil scientifique de l'Institut de chimie (INC)***

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100003SGCN du 22 février 2010 fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des Conseils scientifiques d'institut, notamment son article 10 ;

Vu la décision DEC190669SGCN du 14 février 2019 relative à la nomination des membres du bureau du conseil scientifique de l'Institut de chimie (INC) ;

Vu la DEC200904DAJ du 27 mars 2020 portant nomination de Mme Francesca GRASSIA aux fonctions de secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu la DEC200941DR16DAJ du 27 mars 2020 donnant délégation de signature à Mme Francesca GRASSIA, Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

DÉCIDE

Art. 1^{er} – Madame Lavinia BALAN, Directrice de recherche, est nommée membre du bureau du conseil scientifique de l'Institut de chimie, en remplacement de Madame Catherine PINEL-HENRYON, démissionnaire.

Art. 2 – L'article 1 de la décision du 14 février 2019 susvisée est modifié comme suit :

Les mots « Monsieur Dominique HAKAKAT et Madame Catherine PINEL-HENRYON » sont remplacés par les mots « Madame Lavinia BALAN et Monsieur Dominique HAKAKAT ».

Art. 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 22-DECEMBRE-2021

*Pour le Président-directeur général et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*

Francesca Grassia

